

**De :** [bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru) <[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)>

**Envoyé :** samedi 10 avril 2021 23:13

**À :** Contact CNDA

**Objet :** : Ziablistev - CNDA n ° De recours: 19054334.

Bonjour

Je vous demande de transmettre mes observations au collège.

Cordialement, m. Ziablitsev

Le 10.04.2021

**Contact CNDA**<[contact@cnda.juradm.fr](mailto:contact@cnda.juradm.fr)> 12 апр. в 12:36

Bonjour,

Les textes en vigueur ne permettent pas à la Cour d'enregistrer les pièces produite par e-mail, seuls les envois par fax ou courrier étant prévus par l'arrêté en vigueur.

Je vous invite donc à réitérer votre envoi par fax (au 01 48 18 44 30) ou à défaut par courrier postal.

Bien cordialement,

MM

**Re: Ziablistev - CNDA n ° De recours: 19054334.**

**[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)**

[bormentalsv@yandex.ru](mailto:bormentalsv@yandex.ru)

12 апр в 16:30

1 получатель

:



Contact CNDA

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Bonjour.

Je demande de me préciser quelle loi, quel texte en vigueur m'empêche de mettre en œuvre des protections efficaces - le courrier électronique. J'ai l'intention de faire appel de cette loi.

Je signale que mon droit de présenter des preuves devant la CNDA est violé.

Le 19.03.2021, mes documents que j'ai soumis par e mail ont été acceptés. Pourquoi les documents suivants ne sont-ils pas acceptés?

C'est une violation du principe de sécurité juridique.

Je demande d'informer de la présidente de la CNDA sur le problème à la CNDA sur cette question.

Je rappelle que je suis privé de mes moyens de subsistance, que l'Internet est payé par mes collègues, mais que la CNDA est TENU de garantir mes droits à un accès effectif à la Cour, et non d'entraver.

Je n'ai toujours pas reçu l'ordonnance de la CNDA de 6.04.2021, qu'elle a refusé de me transmettre électroniquement. De toute évidence, l'avocat ne me l'aurait pas envoyé de sa propre initiative, si je n'avais pas exigé avec insistance. Cependant, selon l'art.733-29 du CESEDA j'ai le droit d'envoyer mes documents supplémentaires à l'OFPPRA, d'autant plus que j'ai été empêché en audience de fournir des preuves sur l'ordinateur et d'exprimer mes arguments pour ma défense.



Je vous demande d'expliquer la façon d'envoyer ces documents au calcul qu'ils doivent être étudiés et évalués par l'OFPPRA avant le 16.04.2021 à 17 h si je n'ai pas d'argent sur le fax? Je les enverrai par e-mail dès qu'ils seront prêts.

Cordialement.

M. Ziablitsev S. le 12.04.2021

Письмо найдено по запросу «[contact@cnda.juradm.fr](mailto:contact@cnda.juradm.fr)». [Вернуться к поиску](#).

Re: Ziablitsev - CNDA n ° De recours: 19054334.

 **bormentalsv@yandex.ru** bormentalsv@yandex.ru 12 апр в 16:30  
1 получатель:  Contact CNDA ^

Язык письма — французский. [Перевести на русский?](#) [Перевести](#)

Bonjour.

Je demande de me préciser quelle loi, quel texte en vigueur m'empêche de mettre en œuvre des protections efficaces - le courrier électronique. J'ai l'intention de faire appel de cette loi.

Je signale que mon droit de présenter des preuves devant la CNDA est violé.

Le 19.03.2021, mes documents que j'ai soumis par e mail ont été acceptés. Pourquoi les documents suivants ne sont-ils pas acceptés?

C'est une violation du principe de sécurité juridique.

Je demande d'informer de la présidente de la CNDA sur le problème à la CNDA sur cette question.

Je rappelle que je suis privé de mes moyens de subsistance, que l'Internet est payé par mes collègues, mais que la CNDA est TENU de garantir mes droits à un accès effectif à la Cour, et non d'entraver.

Je n'ai toujours pas reçu l'ordonnance de la CNDA de 6.04.2021, qu'elle a refusé de me transmettre électroniquement. De toute évidence, l'avocat ne me l'aurait pas envoyé de sa propre initiative, si je n'avais pas exigé avec insistance